

IN MEMORIAM

ALLOCUTION DE M. LE DOYEN FRANÇOIS CHEVRETTE LORS DES FUNÉRAILLES DE M. JACQUES FORTIN

La famille de notre collègue Jacques Fortin est dans la plus grande peine. La Faculté de droit de l'Université de Montréal l'est aussi, de même que l'ensemble de la communauté universitaire et de la communauté juridique québécoise et canadienne.

Au nom de notre Faculté, de ses professeurs, de ses étudiants, de l'ensemble de son personnel et de ses diplômés, je veux en quelques mots rendre hommage à la mémoire de notre collègue.

Depuis 1964, depuis donc plus de vingt ans, Jacques Fortin œuvre comme professeur de droit, au service de la Science, de ses étudiants et de la communauté juridique toute entière. Il le fait avec rigueur, constance, dévouement, grande compétence et grande curiosité intellectuelle. On sait peu de chose sur ce qui demeure après la mort. L'exemple de Jacques Fortin nous instruit à cet égard. L'esprit et la vérité demeurent. Ils demeurent en effet parce que, hier encore, et cela se produit tous les jours, je voyais certains de nos étudiants travaillant avec les ouvrages de droit pénal du professeur Fortin. Ils s'y instruisaient, s'y formaient l'esprit, ils apprenaient la justice. En ce sens, *l'esprit demeure ; demeure aussi la communication*. Cela, il me semble, devrait consoler un peu d'une mort prématurée et qui révolte. Le talent, le travail et le dévouement de notre collègue sont à l'origine de l'héritage intellectuel qu'il nous laisse.

Car on ne peut passer ici sous silence l'œuvre considérable, inappréciable que Jacques Fortin a accomplie en droit pénal canadien. Dès 1964, il décidait que ce serait là son apport. En étroite collaboration avec les nombreux et savants pénalistes de la pratique du droit, ainsi qu'en étroite collaboration avec les spécialistes de la criminologie, il fit au Québec œuvre de pionnier comme théoricien du droit pénal. Son apport se mesure en termes de travaux de doctorat, d'ouvrages, d'articles, d'études de tous genres. À la Commission de réforme du droit du Canada, dont il était devenu vice-président en 1983, il fit un travail considérable et de première qualité.

Mais son apport se mesure aussi, et de la façon la plus marquée, en termes de formation et de recrutement de jeunes chercheurs et professeurs, dont certains sont par la suite devenus ses collègues à notre Faculté, d'autres se retrouvant dans l'enseignement, l'administration publique ou l'exercice de la profession au Québec ou ailleurs au Canada. J'oublierai des noms, et qu'on me le pardonne. Mais de l'équipe des étudiants de maîtrise de la première heure me viennent ceux de Louise Arbour, Danielle Barot, Hélène Dumont, Tanner Elton, Pierre Lévesque, Nicole Trudeau-Bérard, Jack Waissman et de combien d'autres. Me limitant aux collègues de la Faculté qui ont collaboré très étroitement comme pénalistes avec Jacques Fortin, il faut mentionner nos collègues le doyen Jacques Bellemare, Pierre Béliveau, Louise Viau et Diane Labrèche.

C'est à eux tous qu'il faudrait donner la parole. Ils diraient tous, et avec émotion, ce que Jacques Fortin leur a apporté en termes d'excellence académique, d'amitié, d'enthousiasme et d'amour du travail.

Notre collègue laisse un souvenir très vivant parmi nous, au Québec, au Canada anglais et chez plusieurs collègues de France et d'autres pays. En liaison avec sa famille, nous concrétiserons prochainement ce souvenir par certains projets au sujet desquels nous nous permettrons d'entrer en contact avec ses nombreux élèves et amis.

Jacques Fortin fut un grand serviteur du droit, de la communauté juridique, de ses collègues, de ses étudiants, de sa Faculté et de son Université. Tous nous faisons partie d'une certaine façon de sa famille. Cela nous rend très proches de sa famille proprement dite, dont nous partageons intensément la douleur.

François CHEVRETTE
Doyen